



TENNIS CLUB DE COUTAINVILLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU TENNIS CLUB DE COUTAINVILLE LUNDI 14 AOÛT 2023 à 17 HEURES AU CLUB-HOUSE

Ordre du jour

- 1- Décès - Minute de silence
- 2- Approbation du PV des précédentes Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 12 août 2022
- 3- Allocution du Président
- 4- Rapport moral du Secrétaire général adjoint
- 5- Bilan sportif de la saison 2022-2023 (animations, compétitions, tournois, etc....)
- 6- Rapport financier du Trésorier général sur l'exercice 2022-2023. Quitus. Affectation des résultats
- 7- Préparation de la saison 2023-2024. Projets.
- 8- Point sur le développement du Sport Santé au TCC (tennis, fitness, activités aquatiques, marche nordique et ping-pong)
- 9- Régularisation de l'affiliation du TCC à la Fédération PICKLEBALL FRANCE en tant qu'association partenaire. Validation de l'Assemblée Générale
- 10- Présentation du budget prévisionnel 2023-2024 - Cotisations. Approbation
11. Élection de membres au Comité de Direction en remplacement de membres démissionnaires. Les candidatures devront parvenir par écrit au Président du Comité de Direction dix jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 4 août 2023 (1).
12. Questions diverses

Fait le 10 juillet 2023 (2)

Pour le Comité de Direction du TCC

Jean-Pierre KARSENTY
Secrétaire Général adjoint



TENNIS CLUB DE COUTAINVILLE

(1) Rappel des conditions pour l'élection du Comité de Direction

Article 13 - Election du Comité de direction

L'association est administrée par un Comité de direction composé au minimum de six membres et au maximum de 15 membres.

Ce comité est constitué de :

- 6 à 12 membres tennis (actifs ou perpétuels)
- 1 à 2 membres non tennis
- 0 ou 1 membre d'honneur

Ces membres sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois années entières et consécutives au scrutin secret, par les membres perpétuels et des membres actifs tennis présents ou représentés âgés de 16 ans au moins, à jour de leur cotisation, suivant les conditions définies par le présent article.

Sont éligibles au Comité de direction, sous réserve d'être âgés d'au moins dix-huit ans :

- Les membres perpétuels
- Les membres actifs du tennis
- les membres non tennis
- les membres d'honneur

(2) Convocation insérée dans un journal local, envoyée par mail à tous les membres du TCC et affichée au club le 10 juillet